

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022-42A

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

Vu l'information transmise par Monsieur MAURANNE Yannick des services du RTM (Restauration des Terrains en Montagne) de l'Ariège et Haute-Garonne relative aux travaux de réfection du radier d'accès au Barrage de l'One, au lieu-dit- Sourrouilh, sur le Gourron qui doivent débiter à partir du 26 Septembre pour une période de 15 jours ;

Vu la nécessité d'assurer **la sécurité des usagers sur les sentiers forestiers et les différents itinéraires VTT et piétons du secteur préalablement défini** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des usagers lors des travaux engagés par le RTM, pour la réfection du radier d'accès au Barrage de l'One, au lieu-dit- Sourrouilh, sur le Gourron :

- **L'ensemble des itinéraires VTT sur ce secteur est interdit à toute circulation et en particulier les itinéraires 13 et 14.**
- **Les usagers pédestres sont informés que le sentier de randonnée n°54 vers les Granges de Soupère sera également impraticable durant la durée des travaux.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place et entretenue par le RTM.

Article 3 : **Le présent arrêté prend effet à la date du 26 Septembre 2022 pour une durée estimée de 15 jours de travaux.**

Article 4 : Les usagers seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du non-respect du présent arrêté. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- affiché dans la commune de Saint-Aventin, et communiqué au RTM pour procéder à l'affichage de celui-ci sur les zones concernées (extrémités des sentiers forestiers et itinéraires VTT et pédestres) ;
- communiqué pour information, à l'Office du tourisme intercommunal et aux services de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises ;
- communiqué pour information, aux services de l'EDF et de l'ONF, au SMO Haute-Garonne Montagne ainsi qu'aux communes limitrophes du territoire communal concerné ;

Article 6 : Le Maire de Saint-Aventin, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, le RTM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, le 19 Septembre 2022

Le Maire - Jean-Claude TINE



